



# MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Délégation à la Sécurité Routière

Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire

Maître Yohan DEHAN  
174 rue de Courcelles  
75017 Paris

Affaire suivie par :

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Paris, le  
Réf. :

**30 MARS 2022**

Maître,

En date du 24 février 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client

Après vérification auprès de l'autorité judiciaire compétente, les mentions relatives à l'infraction du 13 décembre 2021 à 12h40 ont été extraites de son dossier dans l'attente de la décision qui sera rendue ultérieurement.

De ce fait, son permis de conduire a recouvré sa validité et se trouve doté de trois points, à ce jour.

En conséquence, il a été demandé au sous-préfet de Brest de mettre un terme à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre, en application de l'article L. 223-5 du code de la route.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur  
et par délégation,  
la cheffe de la section des recours  
du bureau national des droits à conduire